



## EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉS

### 1.1 Disciplines sportives admissibles

1. Toute discipline faisant partie d'une fédération ou d'une association sportive québécoise reconnue.

**Note 1 :** Pour les sports d'équipe, l'athlète doit performer au niveau provincial ou plus pour être admissible.

**Note 2 :** Les disciplines olympiques seront traitées en priorité.

### 1.2 Date de présentation des demandes

La Fondation identifie chaque année une période de mise en candidature.

- ✓ Les athlètes intéressés et éligibles présentent une demande de bourse avant la fin de la période de mise en candidature qui se déroule annuellement **du 1<sup>er</sup> au 30 novembre. DATE LIMITE** des demandes.
- ✓ La Fondation procède à l'étude des candidatures au cours du mois suivant la période de mise en candidature.
- ✓ La remise des bourses se fait généralement dans les trois mois suivants la période de mise en candidature.
- ✓ Tous les athlètes qui ont soumis une demande reçoivent une réponse écrite ou par courrier électronique.



Toutes ces demandes de bourse doivent être faites au moyen du formulaire que la Fondation met à la disposition des athlètes intéressés. Les demandes doivent entrer avant 18:00 heures le jour de la date de la tombée.

Les dates et les échéances prévues aux présentes peuvent être modifiées par le conseil d'administration. À ce moment, une annonce sera publiée dans les médias locaux.

**Note :** Une seule demande par athlète est permise.

### 1.3 Définition des catégories d'athlètes

La Fondation reconnaît trois (3) catégories d'athlètes.

**A) Athlète de niveau national ou international :**

Athlète qui participe à des compétitions nationales et/ou internationales, et est membre en règle d'un club sportif affilié et/ou à la fédération qui le régit.

**B) Athlète de niveau provincial :**

Athlète qui participe à des compétitions provinciales, et est membre en règle d'un club sportif affilié et/ou à la fédération qui le régit.

**C) Athlète de développement et de relève :**

Athlète âgé(e) de **quatorze (14) ans** ou moins qui se distingue sur la scène régionale et qui participe à des compétitions à l'extérieur de la région de Québec et qui est membre en règle d'une association Québécoise.



## 1.4 Critères d'admissibilité

1.4.1 **Que le domicile principal des parents ou de l'athlète soit sur un des territoires suivants** : MRC de Portneuf MRC de-la-Jacques-Cartier (Ste-Catherine, Lac St-Joseph, Fossambault-sur-le-Lac), MRC de Mékinac (Lac-aux-Sables, N.D. de Montauban).

**Note** : La fondation reconnaît le domicile d'une résidence secondaire à condition que l'athlète soit de catégorie nationale ou internationale.

1.4.2 Être classé dans une des catégories énumérées au point 1.3.

1.4.3 Être toujours un athlète actif.

1.4.4 Avoir participé à un réseau de compétitions dans les douze (12) mois précédant la date de la demande.

1.4.5 Avoir vingt-cinq (25) ans ou moins au 31 décembre de l'année de la demande ou être aux études.

**Note 1** : Un athlète étudiant de plus de vingt-cinq (25) ans doit justifier sa demande au moyen de l'annexe1.

**Note 2** : La limite de vingt-cinq (25) ans ne s'applique pas pour les athlètes qui participent à des jeux spéciaux.

## 1.5 Critères d'évaluation d'une demande d'aide financière

Pour l'aider dans son analyse de demandes financières, la Fondation portera son attention sur certains facteurs, notamment :

- ✓ contraintes entraînement,
- ✓ contraintes financières,
- ✓ progression de l'athlète au cours des années,
- ✓ résultats obtenus lors des compétitions,
- ✓ perspective d'avenir,
- ✓ base de participation,



## 1.6 Montant total des bourses accordées par catégorie

Les montants des bourses accordées aux athlètes sont attribués en fonction, avant tout, des disponibilités financières de la Fondation.

Le comité de sélection analyse les demandes suivant les critères et les règlements de la Fondation puis il attribue une échelle exprimée sous forme de pourcentage relatif entre les candidats retenus.

Le montant total des bourses est déterminé par le conseil d'administration et il sera distribué selon les classes précisées aux articles 1.3.

## 1.7 Mode de répartition des bourses

**Un maximum de trente-six (36) athlètes sélectionnés par le comité mandaté à cet effet. La répartition des lauréats par catégorie dépend de la qualité et de la quantité des demandes soumises à la FASAP et peut varier d'une année à l'autre.**

## 1.8 Correspondance

**Chaque athlète devra fournir obligatoirement une adresse courriel, à la page 4 du formulaire de demande de bourse (athlète), à l'item 5 du champ E. Toute correspondance ultérieure (réponse à la demande, communiqué, etc.) pourra être transmise par courrier électronique.**

Les demandes peuvent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [bourses@fasap.ca](mailto:bourses@fasap.ca) ou par la poste :

F.A.S.A.P.

Comité de sélection

C.P. 4021 Pont-Rouge (Qc)

G3H 3R4

**Date limite de retour des demandes : 10 décembre**